



**Instruments  
internationaux relatifs  
aux droits de l'homme**

Distr.  
GÉNÉRALE

HRI/MC/2000/1  
18 avril 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

Douzième réunion des présidents des organes créés en vertu  
d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme  
Genève, 5-8 juin 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire général

1. La douzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme se tiendra du 5 au 8 juin 2000, conformément à la résolution 49/178 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour financer, à compter de 1995, les réunions annuelles des présidents. Avant la réunion de 1995, les présidents s'étaient réunis pour la première fois en 1984, puis tous les deux ans de 1988 à 1994.
2. On trouvera dans le présent document, qui a été établi en consultation avec les présidents, l'ordre du jour provisoire de la douzième réunion ainsi que les annotations s'y rapportant.

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion et élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation et autres questions.
4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux.
5. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.
6. Plans d'action :
  - a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
  - b) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;
  - c) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
7. Périodicité des rapports.
8. Établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme.
9. Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Réunion commune avec les rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs.
11. Consultations informelles avec les gouvernements.
12. Adoption du rapport et fixation des dates de la treizième réunion des présidents.

## ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Ouverture de la réunion et élection du bureau

La réunion se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève le lundi 5 juin 2000, à 10 heures.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Les participants à la réunion adopteront l'ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document.

Point 3. Questions d'organisation et autres questions

Au titre de ce point, les participants à la réunion examineront et adopteront leur programme de travail. Les présidents voudront peut-être examiner en outre des questions ayant trait au fonctionnement de leurs réunions, y compris des questions fondamentales concernant, par exemple, l'objectif de la réunion et ses méthodes de travail.

Point 4. Examen des faits récents relatifs aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux

Ce point de l'ordre du jour est l'occasion pour les présidents de se tenir au courant les uns des autres des activités des organes qu'ils président et de discuter de faits nouveaux d'ordre général en rapport avec leur travail. En outre, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sont invitées à envoyer un représentant à la réunion pour discuter de questions d'intérêt commun, conformément à la pratique instaurée aux réunions précédentes.

Point 5. Coopération avec les départements, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales

Les départements, les institutions spécialisées, les fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies dont le mandat est étroitement lié aux travaux des organes conventionnels sont invités à échanger des vues avec les présidents sur des questions d'intérêt commun. Les organisations non gouvernementales sont également invitées à échanger des vues avec les présidents au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 6. Plans d'action :

a) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

b) Visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

c) Visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant

Les présidents seront informés de l'état d'avancement des trois plans d'action susdits et pourront discuter d'activités susceptibles d'être entreprises dans le cadre desdits plans. Ils seront saisis de la version définitive du Plan d'action visant à renforcer l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui a été révisé après la onzième réunion à la demande des présidents, en consultation avec l'ensemble des membres des trois organes conventionnels concernés (HRI/MC/2000/4). Par ailleurs, des renseignements sur l'état d'avancement des plans d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels seront donnés dans le rapport du secrétariat sur le suivi de la onzième réunion (HRI/MC/2000/3).

Point 7. Périodicité des rapports

Sur la suggestion du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les présidents discuteront de leur expérience à cet égard. Ils voudront peut-être échanger des vues concernant la détermination et le maintien de la périodicité des rapports. Pour faciliter la discussion, un document de travail décrivant les pratiques actuelles des six organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sera mis à la disposition des présidents (HRI/MC/2000/Misc.1).

Point 8. Établissement d'indicateurs et de critères propres à évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme

Un travail considérable de mise en place d'indicateurs dans le domaine des droits de l'homme est en cours. Le secrétariat informera les présidents des faits nouveaux dans ce domaine.

Point 9. Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Les organes conventionnels ont été invités à envisager de présenter des communications à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001). Certaines d'entre elles ont déjà été publiées et seront communiquées aux présidents. Les présidents voudront peut-être prendre connaissance de ces documents dans leur intégralité et en discuter.

Point 10. Réunion commune avec les rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs

À la demande des participants à la réunion commune qui a eu lieu pendant la onzième réunion des présidents en 1999, les présidents rencontreront, à leur douzième réunion, les rapporteurs/représentants spéciaux, experts et présidents des groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs rassemblés pour

leur septième réunion, afin que les deux groupes d'experts puissent coordonner leurs activités de manière plus efficace. Les réunions annuelles des deux groupes ont été fixées aux mêmes dates à cet effet.

Point 11. Consultations informelles avec les gouvernements

L'expérience des réunions précédentes, où les présidents ont engagé un dialogue fructueux avec des représentants d'États parties aux traités relatifs aux droits de l'homme sur les travaux des organes conventionnels et la réforme de ces organes, ayant été concluante, les États parties seront invités à envoyer des représentants à la réunion pour poursuivre le dialogue avec les présidents.

Point 12. Adoption du rapport et fixation des dates de la treizième réunion des présidents

Les présidents adopteront un rapport sur leur réunion, y compris des conclusions et des recommandations, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, conformément à la résolution 53/138 de cette dernière.

En outre, les présidents décideront des dates auxquelles leur treizième réunion se tiendra en 2001.

-----